



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 27/2024

SÉANCE DU MARDI 18 JUIN 2024

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le vendredi 7 juin 2024)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Bernard STAUDT (pouvoir donné à Michel DUMONT)
Salvatore TABONE (pouvoir donné à Lucien VETSCH)

Claire ANCEL, Bertrand DUVAL, François HENRION, Frédéric NAVROT,

OBJET : FINANCES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR OPERATEUR DE TELEPHONIE - CONVENTION SFR SUR LE RESERVOIR DU HAUT RHÊLE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz expose qu'une demande d'installation de relai de radiotéléphonie sur le réservoir du Haut-Rhèle à Montigny-lès-Metz lui est parvenue de la part de la société SFR.

Cette occupation sera formalisée par une convention dont le projet est joint en annexe et prévoyant les modalités d'intervention de la société SFR ainsi que les rapports entre les parties au contrat durant l'exploitation et en fin d'occupation du domaine public.

La Société SFR s'engage notamment à garder l'entière responsabilité de ses équipements durant l'exploitation, à enlever ceux-ci à ses frais exclusifs en fin de contrat, à respecter les modalités d'accès aux installations et garantir l'absence d'interférence avec les systèmes de communication de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz ainsi que le libre accès à toutes les parties de l'ouvrage tant pour les opérations courantes et d'exploitation que pour celles de grosses réparations ou de renouvellement des équipements du service de distribution de l'eau potable.

La redevance annuelle versée au titre de l'occupation du domaine public par la société SFR à la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est fixée à 11 000 € HT augmentée de 2% par an. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

La convention est fixée pour une durée de douze (12) ans reconductible par tranches de six (6) ans.

Afin de valider les modalités de cette installation, le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice à signer la Convention jointe en annexe et à accepter les recettes correspondantes.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de Metz Métropole en date du 22 septembre 2020, portant sur les modalités de passation des contrats, actes et marchés et des délégations du Conseil d'Administration à la Directrice,

VALIDE la convention d'occupation du domaine public par la société SFR sur le réservoir du Haut Rhêlé telle que présentée en annexe,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cette convention.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 18 juin 2024,

Le Président,



RÉGIE DE L'EAU
DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.